

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-001-259102457-20241213-B2024_12-DE

N°B2024/12

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE
--------------------------------	--

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 9 décembre 2024, le Bureau Syndical a été de nouveau légalement convoqué le 9 décembre 2024 ; l'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre les membres du Bureau Syndical, se sont réunis au 3 rue des Paveurs 91 000 Evry-Courcouronnes, à 10 heures, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

Nombre de membres du bureau en exercice : 34

Présents : BERTOL Gino, CASTAINGS Laurence, CORRE Daniel, Xavier DUGOIN

Pouvoirs : LE ROUX Jean-Claude (donne pouvoir à BERTOL Gino), SHEPS Ariel (donne pouvoir à DUGOIN Xavier)

Absents excusés : BENSARSA REDA Lamia (EPT GOSB), BORTOLI Jacky, CORDIER Corinne, CORZANI Olivier, DAMIATI Michaël, DELIANCOURT Jean-Claude (CAPS), DELMOTTE Kim, DIRAT Karl, DURANTON Marianne, FOURNIER Pascal, GOMBAULT Jacques, GONZALES Didier, GRILLON Eric (EPT GOSB), MATT Edouard, MAYEUR Véronique, MELIN Gil, NEDELEC Gaëlle, NOEL Michel, PEROT Joël, PIANTONI Gilbert, PIGEON Marie France, PROT Pierre, PYOT Frédéric (SIARCE), ROUSSET Laurent, SCACCHI Anne (CCEJR), SEBBAG Alice, TARAGON Stéphane, TERRIER Michel

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Gino BERTOL est désigné secrétaire de séance,

OBJET : ACTUALISATION DES MONTANTS DE REFERENCES DU RIFSEEP POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Le Bureau Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté du 11 juin 2024 modifiant plusieurs arrêtés pris pour l'application aux corps administratifs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du comité syndical 2020-28 portant création du RIFSEEP pour les agents du SMOYS de la filière administrative ;

Vu la délibération n°2023-74 du comité syndical du 26 juin 2023 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau ;

Considérant que l'arrêté du 11 juin 2024, aligne les montants plafonds du RIFSEEP applicables dans les services déconcentrés en Ile de France sur ceux fixés en administration centrale pour les fonctionnaires relevant des corps des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs et des attachés d'administration de l'Etat ;

Considérant que cet arrêté du 11 juin 2024 a pour effet de relever les montants plafonds du RIFSEEP pour les agents des cadres d'emplois, des attachés, des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux affectés en Ile de France,

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré

ACTUALISE les montants de référence du RIFSEEP pour la filière administrative, comme suit :

Plafond annuel de l'IFSE sans logement de fonction gratuit


	Cadres d'emplois					
	Attaché		Rédacteur		Adjoint administratif	
	<i>Hors Ile de France</i>	Ile de France	<i>Hors Ile de France</i>	Ile de France	<i>Hors Ile de France</i>	Ile de France
Groupe 1	36 210	40 290	17 480	19 660	11 340	12 150
Groupe 2	32 130	35 700	16 015	17 930	10 800	11 800
Groupe 3	25 500	27 540	14 650	16 480		
Groupe 3	20 400	22 030				

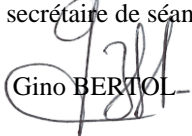
DIT que les autres dispositions de la délibération du 8 octobre 2020 instaurant le RIFSEEP pour les agents du SMOYS restent inchangées

DIT que les crédits sont prévus au budget

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	6
Contre	0
Abstention	0

Le Président

 Xavier DUGOIN

Le secrétaire de séance

 Gino BERTOL

La délibération est adoptée